



**fidh**



# **RAPPORT D'OBSERVATION SUR LE PROCES DES POLITIQUES ET ASSOCIATIFS CATALANS A MADRID**

**12 février 2019-12 Juin 2019**



# Table des matières

|                                                                                                                                                                                                                |           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>RAPPEL SUCCINCT DES FAITS OBJETS DU LITIGE .....</b>                                                                                                                                                        | <b>4</b>  |
| <b>A. LE CONTEXTE POLITIQUE.....</b>                                                                                                                                                                           | <b>4</b>  |
| <b>B. LE PROCES.....</b>                                                                                                                                                                                       | <b>8</b>  |
| 1. LISTE DES ACCUSÉS ET DES DIVERS INTERVENANTS.....                                                                                                                                                           | 8         |
| 2. RÉSUMÉ DES INFRACTIONS REPROCHÉES ASSOCIÉES AUX FAITS PRÉCIS QUI LEUR SONT REPROCHÉS.....                                                                                                                   | 9         |
| <b>C. PARTICULARITÉS PROCÉDURALES DE CE PROCÈS (COMPÉTENCE EN PREMIER ET DERNIER RESSORT DU TRIBUNAL SUPREMO, DOUBLE INSTRUCTION, POURSUITE D'AUTRES PROTAGONISTES DE CET ÉPISODE DEVANT LA AUDIENCIA.....</b> | <b>10</b> |
| 1. SUR LA COMPÉTENCE .....                                                                                                                                                                                     | 10        |
| 2. SUR L'INSTRUCTION DU DOSSIER .....                                                                                                                                                                          | 11        |
| 3. SUR LE DROIT D'APPEL.....                                                                                                                                                                                   | 11        |
| 4. SUR LE DROIT À UN PROCÈS TENU DEVANT UN TRIBUNAL COMPÉTENT, INDÉPENDANT ET IMPARTIAL, ÉTABLI PAR LA LOI.....                                                                                                | 12        |
| 5. SUR L'ABSENCE DE VIOLENCES OU DE SOULÈVEMENTS MULTITUDINAIRES QUI PERMETTRAIENT DE QUALIFIER LES FAITS DE RÉBELLION OU DE SÉDITION ET SUR LA DÉTENTION PROVISOIRE QUI EN DÉCOULE.....                       | 13        |
| <b>D. LE DÉROULÉ DE NOS DEUX MISSIONS .....</b>                                                                                                                                                                | <b>14</b> |
| PREMIÈRE MISSION DANS LA SEMAINE DU 12 AU 16 FÉVRIER .....                                                                                                                                                     | 14        |
| LE 12 FÉVRIER 2019 .....                                                                                                                                                                                       | 14        |
| LE 13 FÉVRIER 2019 .....                                                                                                                                                                                       | 16        |
| LE 14 FÉVRIER 2019 .....                                                                                                                                                                                       | 16        |
| SECONDE MISSION DANS LA SEMAINE DU 27 AU 31 MAI .....                                                                                                                                                          | 17        |
| LE 27 MAI 2019 .....                                                                                                                                                                                           | 17        |
| LE 28 MAI 2019 .....                                                                                                                                                                                           | 18        |
| LE 29 MAI 2019 .....                                                                                                                                                                                           | 21        |
| <b>CONCLUSIONS .....</b>                                                                                                                                                                                       | <b>23</b> |
| <b>SYNTHÈSE .....</b>                                                                                                                                                                                          | <b>25</b> |
| <b>GLOSSAIRE .....</b>                                                                                                                                                                                         | <b>26</b> |

# Rappel succinct des faits objets du litige

## A. LE CONTEXTE POLITIQUE

Il est nécessaire pour tenter de comprendre les enjeux de ce procès de faire un rappel historique des relations entre la Catalogne et le reste de l'Espagne.

Déjà marquées par l'histoire d'avant la guerre civile ces relations ont pris un tour nouveau après la mort de Franco avec l'élaboration de la Constitution de 1978 qui s'est limitée à un compromis entre démocratie et franquisme.

Le travail mémoriel et historique nécessaire à tout pays sortant de quarante ans de dictature n'a pas eu lieu, volontairement, permettant ainsi une continuité avec des institutions et des personnels encore marqués par le franquisme.

Dans le cadre de la constitution espagnole de 1978, l'organisation institutionnelle de la Catalogne est définie par ce que l'on appelle Estatuto autonomía de Cataluña que nous appellerons ici Statut pour simplifier.

Le Statut actuel s'inscrit dans la continuité des statuts précédents : le premier, rédigé sous la Seconde République espagnole en 1932, resta en vigueur jusqu'en 1939 à la chute de la Catalogne, lors de la guerre d'Espagne. Le second, appliqué à partir de 1979, dans le contexte de la Transition démocratique, resta en vigueur jusqu'en 2006.

La proposition d'un nouveau statut d'autonomie, avec l'arrivée du socialiste Jose Luis Rodriguez Zapatero en 2004, a ouvert une nouvelle étape des relations bilatérales entre Madrid et Barcelone.

Approuvé par le Parlement de Catalogne le 30 septembre 2005, transmis au Congrès des députés, où il fut accepté le 30 mars 2006, puis au Sénat, où il fut approuvé le 10 mai 2006, confirmé par un référendum tenu en Catalogne le 18 juin 2006, ce statut a été promulgué par le roi Juan Carlos et publié par la loi organique 6/2006 du 19 juillet 2006,

Dès 2006, le Parti Populaire présente une protestation officielle devant le Tribunal Constitutionnel espagnol considérant que ce Statut contrevient à la Constitution espagnole. C'est pratiquement la moitié des articles du Statut qui est remise en question.

Le transfert de compétences au profit de la Generalitat est également régulièrement ajourné. En 2009, seuls 9 domaines de compétences sur les 40 prévus par le statut d'autonomie ont été transférés par l'État espagnol à la Generalitat.

Par un arrêt rendu le 28 juin 2010, le Tribunal Constitutionnel annule 14 des articles du statut d'autonomie.

Les juges ont notamment estimé anticonstitutionnelles :

- L'inscription du concept de « nation catalane » dans le statut d'autonomie, tout en lui reconnaissant une valeur historique et culturelle ;
- La définition du catalan comme langue ayant un caractère préférentiel sur l'espagnol, tout en acceptant son caractère obligatoire dans l'enseignement ;
- Le système de partage des pouvoirs entre l'Etat et les communautés autonomes.

Les réactions ont été très massives, notamment lors d'une manifestation organisée à l'initiative de Omnium Cultural, une des deux associations identitaires les plus puissantes de Catalogne, avec l'Assemblea Nacional Catalana (ANC) , qui réunit plus d'un million de personnes le 10 juillet 2010 avec comme slogan « Som una nació. Nosaltres decidim » (Nous sommes une nation, Nous décidons.)

Pendant les années de présidence de Jordi Pujol (Convergència i Unió - CIU) qui se présentait comme un frein à l'indépendantisme ou pendant celle de la présidence de Pasqual Maragall (Parti socialiste de Catalogne - PSC) quand il déclarait : « je veux un statut avec l'âme de la Constitution et un corps de droits ..... » on était encore loin de l'indépendantisme.

A la question du statut s'est aussi ajoutée celle du statut fiscal de la Catalogne, les catalans souhaitant avoir les mêmes prérogatives que les Basques qui bénéficient de taxes réduites depuis 1981, ce qui est refusé par le Gouvernement espagnol alors dirigé par Mariano Rajoy.

Au moment de la crise de 2011 le successeur de Jordi Pujol et de Pasqual Maragall, Artur Mas, (ex CIU devenu PdeCat) a senti que le mouvement indépendantiste montait dans la société catalane et l'a sans doute rejoint pour tourner la page des scandales financiers qui ont marqué l'apogée de CIU.

Au cours des années 2012-2014, l'idée de faire un référendum grandit, et les 11 septembre 2012 et 11 septembre 2013, jours de la fête nationale de la Catalogne également appelée « la Diada » les deux grandes associations catalanes, OMNIUM Cultural, dirigée par Jordi Cuixart, et l'Assemblée Nationale Catalane, dirigée par Jordi Sanchez, organisent d'immenses manifestations pacifiques en vue de promouvoir l'indépendance de la Catalogne. Ces rassemblements réunissent jusqu'à un million de personnes avec notamment une chaîne humaine formée d'un million et demi de volontaires entre la frontière française et le delta de l'Èbre.

Les partis politiques catalans leur emboîtent le pas et décident d'organiser un référendum pour l'indépendance catalane le 9 novembre 2014, si le gouvernement espagnol l'autorise. Les votes seraient basés sur deux questions :

- « Voulez-vous que la Catalogne devienne un État ?
- « Si oui, voulez-vous que la Catalogne devienne un État indépendant ?

Bien que le Gouvernement ait rejeté cette demande en déclarant que ce référendum était anticonstitutionnel, le président de la Generalitat, Artur Mas, signe un décret autorisant sa tenue le 9 novembre 2014, vote non officiel organisé par 20 000 volontaires auquel ont participé 2,3 millions de Catalans (soit 35 % des citoyens de la Catalogne). 1,8 million ont voté en faveur d'un État indépendant de Catalogne.

Quelques jours plus tard, le président catalan révèle son plan d'action pour obtenir l'indépendance catalane :

- Une élection régionale dans les mois à venir ;
- Commencer les négociations avec le gouvernement d'Espagne, l'Union européenne et la communauté internationale dans les 18 mois à venir ;
- De nouvelles élections régionales seront organisées en 2016 pour constituer un nouvel État ;
- Suivi d'un référendum constitutionnel pour établir les textes de ce nouvel état.

Plusieurs partis catalans s'unissent pour former un nouveau parti : *Junts Per el Si* (Ensemble pour le oui). Les élections du 27 septembre 2015 donnent une majorité parlementaire aux partis indépendantistes (72 sièges) et 47,74 % des votes et Carles Puigdemont prend la tête de la Generalitat en janvier 2016.

Continuant le processus vers l'indépendance les partis et associations indépendantistes ont tout au long de l'année 2017 multiplié les actions en vue d'organiser un référendum devant conduire à une programmation de l'indépendance de la Catalogne.

Avant même la tenue du référendum, au cours de l'année 2017, diverses informations judiciaires ont été ouvertes par le Procureur Général et des recours ont été déposés au Tribunal Constitutionnel.

Dès le 14/02/2017 le Tribunal Constitutionnel annulait la résolution du Parlement de Catalogne prévoyant l'organisation d'un référendum en 2017 et demandait au Procureur d'agir contre la Présidente du Parlement et 4 membres du bureau du Parlement. Cela a abouti le 23 février à une plainte pour délit de désobéissance contre la Présidente Carme Forcadell, et des membres du bureau du Parlement Lluís Corominas, Anna Simó et Ramona Barrufet

Le 10 mai 2017, une information judiciaire pour désobéissance à l'autorité, prévarication et malversation de fonds publics a été ouverte contre la conseillère du Gouvernement Meritxell Borrás et le secrétaire général du Gouvernement pour l'achat d'urnes pour les élections.

Alors que le 9 juin 2017 le Président Puigdemont annonçait la date de tenue du référendum, les groupes parlementaires de JxSi et de la CUP approuvèrent le principe de ce référendum dont la date fut fixée au 1er octobre 2017.

Le Tribunal Constitutionnel a suspendu immédiatement la loi et le décret promulgués le 7 septembre en avertissant le Président de la Generalitat, les membres du Gouvernement et autres responsables qu'ils devaient empêcher ou paralyser toute initiative qui se ferait contre la décision du Tribunal Constitutionnel.

Le 7 septembre 2017 le Parlement approuvait à la majorité la loi de transition juridique et fondatrice de la République. Le Tribunal Constitutionnel suspend de manière conservatoire le décret de convocation du référendum.





Manifestation de soutien aux prisonniers Barcelone.

Dès le lendemain de la manifestation de la Diada du 11 septembre qui a rassemblé près d'un million de personnes, une information judiciaire fut ouverte contre la Présidente du Parlement et le bureau du Parlement. Cette nouvelle information judiciaire pour désobéissance et prévarication fut transmise au Tribunal Supérieur de Justice de Catalogne qui l'a jointe à celles déjà déposées pour refus d'obéir aux décisions du Tribunal Constitutionnel sur la tenue du référendum.

Ces procédures ont été envoyées au « Tribunal Supremo » qui les a incluses dans « la causa especial 20907/2017 ».

Une nouvelle information judiciaire a été ouverte par le Procureur contre le Gouvernement de la Generalitat le 12 septembre 2017, contre Carles Puigdemont et les membres du conseil exécutif pour avoir maintenu la convocation du référendum du 1er octobre. Cette information a été jointe aux précédentes.

Le même jour, le Tribunal Constitutionnel suspend immédiatement la loi de transition juridique et fondatrice de la République, décision qu'il fait notifier personnellement au Président de la Generalitat et aux membres du Gouvernement, du Parlement afin que nul ne l'ignore.

Les plaintes et décisions judiciaires se multiplient contre l'association des maires pour l'indépendance de la Catalogne qui ont décidé d'organiser le référendum dans leur commune, des interdictions de débats ou réunions publiques sur ce sujet sont prononcées, des fermetures de pages web sont ordonnées, etc.

Dès le 15 septembre, le Gouvernement espagnol intervient dans les comptes de la Generalitat pour vérifier d'éventuels détournements.

L'arrestation de 14 hauts fonctionnaires et personnels techniques de la Generalitat sur ordre du juge d'instruction n°13 de Barcelone entraîne de nombreuses réactions et manifestations spontanées. Le 20 septembre, une manifestation d'environ 40 000 personnes se déroule devant le Ministère de l'économie de Barcelone. Jordi Cuixart et Jordi Sanchez y participent et prennent la parole. Les manifestants protestent vigoureusement contre ces arrestations. C'est à partir de cette manifestation que des mesures coercitives sont prises contre les divers protagonistes du procès.

Dès le 22 septembre 2017 le Procureur ouvre une information pour sédition à la suite de cette manifestation qu'il transmet aux juges de permanence de l'Audiencia Nacional ; elle concerne un nombre indéterminé de manifestants, les principaux responsables des entités associatives Omnium et ANC soit Jordi Cuixart et Jordi Sanchez qui sont convoqués le 6 octobre devant le Tribunal.

Après la tenue du référendum le 1er octobre qui s'est déroulé dans des conditions très complexes avec de forts déploiements de la policia nacional et de la guardia civil chargés d'empêcher la tenue des bureaux de vote, après des incidents, des violences et des fermetures contraintes des bureaux, une grève générale de protestation est déclenchée le 3 octobre. De nombreuses manifestations se déroulent dans toute la Catalogne.

Le 10 octobre, les 72 députés indépendantistes signent la déclaration d'indépendance.

Le 16 octobre, Jordi Sanchez et Jordi Cuixart sont placés en détention provisoire.

Le 27 octobre, proclamation de la déclaration unilatérale d'indépendance aussitôt suspendue.

Le même jour, le Gouvernement espagnol met en application l'article 155 de la constitution qui suspend l'autonomie de la Catalogne avec convocation des élections pour le 21 décembre.

Des informations judiciaires sont ouvertes contre la Présidente du Parlement Carme Forcadell et les membres du bureau du Parlement pour rébellion, sédition et malversation devant le Tribunal Supremo et contre le Gouvernement de la Catalogne pour rébellion et malversation devant l'Audiencia Nacional.

Le 2 novembre 2017, la détention provisoire est ordonnée contre Oriol Junqueras, Jordi Turull, Josep Rull, Raúl Romeva, Joaquim Forn, Dolors Bassa, Meritxell Borrás et Carles Mundó.

Le 9 novembre 2017, Carme Forcadell, présidente du Parlement passe une nuit en prison et est libérée moyennant une caution de 150 000 euros, de même que Jordi Turull, Josep Rull, Raúl Romeva, Carles Mundó, Dolors Bassa et Meritxell Borrás le 4 décembre alors que la prison préventive est confirmée pour Oriol Junqueras, Joaquim Forn, Jordi Cuixart et Jordi Sanchez.

Le 23 mars 2018, le juge d'instruction demande l'incarcération de Carme Forcadell, Jordi Turull, Josep Rull, Raúl Romeva, Carles Mundó et Dolors Bassa.

Tous et toutes sont renvoyés devant le Tribunal Supremo qui siège à Madrid.



Devant le Tribunal, les fourgons de la garde civile amenant les prisonniers.

## B. LE PROCES

Il s'agit d'un procès pénal concernant 12 personnes accusées par le Procureur Général de l'Etat (fiscalia general del estado) de délits de rébellion, de désobéissance, de détournement d'argent public et contre lesquelles ont été demandées 177 ans de prison cumulés.

### 1. Liste des accusés et des divers intervenants

Parmi les accusés on trouve :

Des représentants de la société civile : **Jordi Cuixart**, Président de l'association Omnium et **Jordi Sanchez**, ex-Président de l'association Assemblée Nationale Catalane et député. Tous deux sont incarcérés depuis le 16 octobre 2017

Des personnalités politiques : **Carme Forcadell** présidente du parlement catalan, incarcérée depuis le 23 mars 2018

**Oriol Junqueras** Vice-président et ministre de l'économie et des finances du gouvernement de la Generalitat président du parti politique ERC (Esquerra Republicana de Catalunya )

**Joaquim Forn**, Ministre de l'Intérieur du gouvernement de la Generalitat

**Raül Romeva** Ministre des Affaires Etrangères et des relations internationales du gouvernement de la Generalitat

**Jordi Turull** Ministre et porte-parole du gouvernement de la Generalitat

**Josep Rull** Ministre du territoire et du développement du gouvernement de la Generalitat

**Dolors Bassa** Ministre du travail et des affaires sociales et de la famille du gouvernement de la Generalitat.

Tous sont incarcérés depuis le 2 novembre 2017

**Meritxell Borràs** Ministre des relations institutionnelles du gouvernement de la Generalitat

**Carles Mundó** Ministre de la Justice du gouvernement de la Generalitat

**Santi Vila** Ministre des Entreprises et de l'enseignement

Tous trois en liberté sous caution depuis le 4 décembre 2017

De plus, 6 membres du Parlement catalan seront jugés devant le Tribunal Supérieur de Catalogne pour le délit de désobéissance et il y a 7 personnes également poursuivies pour ces faits qui se trouvent dans divers pays d'Europe. Contre elles, le Tribunal Supremo et l'Audience national ont prononcé des mandats d'arrêt européens qui ont été pris et retirés plusieurs fois et n'ont pas abouti. Actuellement il n'y a pas de mandat d'arrêt européen contre ces personnes mais, en Espagne, il existe un ordre de détention.

Rappel des protagonistes :

#### El Ministerio Fiscal (Fiscalia General del Estado)

Il a pour mission de mettre en action la justice en défense de la légalité, des droits des citoyens et de l'intérêt public. C'est un organe unique et ses membres représentent toute l'institution.

#### Abogacía del Estado

L'avocat de l'Etat représente l'Etat et dépend du ministère de la Justice. C'est la direction des services qui assiste l'Etat et les autres institutions publiques. Il est nommé en Conseil des Ministres.

#### Acusación popular

L'article 125 de la constitution espagnole permet et donne le droit à chaque citoyen d'être représenté dans un procès pénal même s'il n'est pas directement la victime du délit jugé. Il s'agit d'un mode de participation civique dans l'administration de la justice. Cela permet donc à des personnes physiques ou morales, des associations ou des partis politiques d'être présents dans la cause aux côtés de l'accusation. En l'espèce le Tribunal Supremo a admis la présence du parti politique d'extrême droite nationaliste VOX, qui milite actuellement pour la suppression d'un Etat de communautés autonomes et à fortiori contre l'indépendantisme catalan.





Tribunal Suprême.

## 2. Résumé des infractions reprochées associées aux faits précis qui leur sont reprochés

Les principales accusations portent :

- a) Sur le délit de rébellion qui implique un « soulèvement violent et public » que l'Etat impute aux accusés et qui est puni de 25 ans de prison. C'est le délit le plus grave du code pénal espagnol. L'unique antécédent fut la condamnation du colonel Tejero lors de la tentative de coup d'état de février 1981 ;
- b) De plus il faut ajouter deux autres accusations. L'une portée par l'avocat de l'Etat : la sédition qui implique un « soulèvement public et une violence collective » passible de 15 ans d'emprisonnement et l'autre portée par VOX qui ajoute aux précédentes l'organisation criminelle demandant ainsi des peines d'emprisonnement très élevées.

### Pour Oriol Junqueras :

Fiscalía: Rébellion et malversation : 25 ans ;

Abogacía del Estado : Sédition et malversation : 12 ans ;

Vox : Rébellion et organisation criminelle et malversation : 74 ans.

### Jordi Turull - Joaquim Forn - Raül Romeva - Dolors Bassa - Josep Rull :

Fiscalia : Rébellion et malversation : 16 ans ;

Abogacia del Estado : Sédition et malversation : 11 ans et 6 mois ;

VOX : Rébellion et organisation criminelle et malversation 74 ans.

### Jordi Cuixart - Jordi Sanchez – Carme Forcadell :

Fiscalia : Rébellion : 17 ans ;

Abogacia del Estado : Sédition : 8 ans ;

Vox : Rébellion et organisation criminelle : 52 ans.

### Santi Vila - Meritxell Borrás - Carles Mundo :

Fiscalia : Malversation et désobéissance : 7 ans. Amende de 30.000 € ;

Abogacia del Estado : Malversation et désobéissance : 7 ans ;

Vox : Organisation criminelle et malversation : 24 ans.

Les principales incriminations ressortent des articles 472, 473, 478, 544, 545, 432, 410 du Code pénal.

Le délit de rébellion (qui fait partie des délits contre la constitution) est défini par l'article 472 du code pénal comme le fait de se « soulever publiquement et violemment » afin de « 5° - déclarer l'indépendance d'une partie du territoire national ». La peine maximale encourue de ce chef d'accusation est de 30 ans d'emprisonnement (pour ceux qui ont fait usage d'armes) et de 25 ans d'emprisonnement pour ceux qui ont dirigé la rébellion.

## **C. PARTICULARITÉS PROCEDURALÉS DE CE PROCES (COMPÉTENCE EN PREMIER ET DERNIER RESSORT DU TRIBUNAL SUPREMO, DOUBLE INSTRUCTION, POURSUITE D'AUTRES PROTAGONISTES DE CET EPISODE DEVANT LA AUDIENCIA NACIONAL).**

### **1. Sur la compétence**

Les faits reprochés aux prévenus sont des délits de droit commun.

Le juge, en principe compétent pour juger ces faits en première instance, est le Tribunal Superior de Justicia de Cataluña (TSJC) qui siège à Barcelone.

Ce tribunal est compétent pour statuer sur la responsabilité civile et pénale des présidents et des conseillers des organes délibérants des communautés autonomes, à savoir la Generalitat de Catalunya et le Parlement de Catalunya lorsque les infractions sont commises sur le territoire catalan( art.57.2 du Statut

La compétence de ces tribunaux s'étend également aux hauts fonctionnaires de ces mêmes organes communautaires et aux juges des tribunaux provinciaux inférieurs (Audiencias provinciales et juzgados de primera instancia e instrucción).

Les prévenus sont tous membres de ces instances politiques catalanes autonomes, à l'exception de Jordi Sanchez (Président de l'ONG Assemblea Nacional Catalana (ANC) qui a pour objet de promouvoir l'indépendance de la Catalogne à travers de moyens démocratiques et pacifiques) et de Jordi Cuixart (Président d'Omnium Cultural, une ONG qui a pour objet de défendre et de promouvoir la langue et la culture Catalane).

**De ce fait, le juge naturel désigné pour juger ces deux prévenus aurait dû être le Tribunal superior de Justicia de Cataluña.**

Pour justifier sa compétence, le Tribunal Supremo a considéré que les faits poursuivis (et notamment les faits de sédition et de rébellion) sont de nature à produire des effets sur l'ensemble du territoire espagnol et pas seulement sur le territoire de la Catalogne. Il a également considéré que l'action des deux membres associatifs constituait l'un des trois piliers (parlementaire, exécutif et social) d'un plan qui visait à obtenir la capitulation de l'Etat Espagnol face à la naissance d'une nouvelle république en Catalogne.

Les observateurs estiment que les circonstances qui permettent de déroger aux règles de compétences définies par l'article 24 de la Constitution Espagnole et par le statut d'autonomie de la Catalogne ne sont pas remplies en l'espèce. Le juge ordinaire prédéterminé par la loi au sens de ces deux textes pour juger des membres du Govenre et du Parlement de Catalunya est le Tribunal Superior de Catalunya.

Ils constatent qu'en l'espèce les élus et membres du Govern et du Parlement de Catalunya sont poursuivis devant le Tribunal Supremo pour certains et devant la Audiencia Nacional pour d'autres.

La seule exception à cette norme est pourtant très claire, il aurait fallu que les délits reprochés se soient produits hors du territoire de la Catalogne.

Or, il n'apparaît pas aux observateurs que ces circonstances se soient produites en l'espèce, sauf à avoir une interprétation très arbitraire des faits et des textes applicables.

S'agissant du délit de malversation de délits publics qui est reproché à certains fonctionnaires, il convient d'observer que ce délit relève de la compétence d'un jury populaire qui siège dans le lieu de commission de l'infraction. Il s'agirait donc de la compétence de l'Audiencia Provincial de Barcelone.

**Dans ces conditions, les observateurs considèrent que le principe du droit à un juge ordinaire prédéterminé par la loi a été violé en l'espèce.**

## 2. Sur l'instruction du dossier

L'instruction de ce dossier a été éclatée devant quatre juridictions : le Tribunal Supremo, l'Audiencia Nacional, le Tribunal superior de justicia de Catalunya et le juge d'instruction n° 13 de Barcelone.

Cette dispersion a provoqué de multiples difficultés qui ont affecté les droits fondamentaux des prévenus.

Par ailleurs certaines pièces proviennent de dossiers d'instruction qui, pour certains, ne sont pas clôturés.

C'est le cas notamment des dossiers d'instruction DP 1/2016 qui concernent l'exécutif du Parlement de Catalogne et DP 3/2017 qui concernent les membres du Govern. Ces deux dossiers d'instruction sont actuellement revenus au Tribunal Superior de Justicia de Barcelona qui poursuit ses investigations sous le numéro DI 47/2018 (Diligencias Indeterminadas).

Mais les pièces d'autres dossiers d'instruction qui ont sans doute suscité le plus de polémiques sont celles qui proviennent du Juge d'instruction numéro 13 du Tribunal Superior de Justicia de Barcelona (Juzgado de Instrucción numero 13).

Cette instruction trouve son origine dans une plainte déposée en 2015 par le parti politique d'extrême droite VOX à l'encontre de trois personnes Monsieur Santiago Vidal, un sénateur du parti de gauche républicaine catalan (Esquerra Republicana de Catalunya), Monsieur Carles Viver Pi-Sunyer, un ancien magistrat et professeur de droit qui a été nommé président du conseil d'assistance pour la transition nationale (Consell Assessor per a la Transició Nacional) et enfin Josep Lluís Salvado, un député au Parlement de Catalogne.

Selon les propres dires du juge d'instruction cette instruction n'a eu pour objet ni l'organisation politique ni la convocation à un référendum donc elle ne concerne pas les faits présentés devant le Tribunal Supremo, ni les prévenus.

Or il semblerait que cette instruction essentiellement à caractère politique ait bien fourni l'essentiel des éléments à charge contre les prévenus.

Les prévenus ont par conséquent demandé, sans succès à ce stade, que l'ensemble des pièces provenant de cette instruction puisse être écarté des débats en raison notamment du fait qu'elles n'ont pas été obtenues loyalement et qu'elles ne les concerne pas directement.

L'instruction semble avoir été détournée à partir des faits du 1er octobre 2017 afin de permettre d'effectuer des investigations prospectives en dehors de tout cadre légal.

**La multiplicité des procédures entre plusieurs juridictions et sa centralisation tardive et incomplète devant le Tribunal Supremo constituent selon les observateurs une atteinte au droit à un procès équitable. En effet il est très difficile pour les prévenus d'avoir une vision claire et complète de l'ensemble du processus judiciaire qui les concerne. D'ailleurs un certain nombre de ces procédures ne sont pas clôturées alors que certains des éléments les composant ont été utilisés pendant le procès.**

**Les observateurs estiment qu'une partie des faits à charge reposent sur une instruction qui concerne des faits antérieurs et étrangers à ceux de la cause. C'est une incrimination générale qui ne repose sur aucun fait précis qui a permis au juge d'instruction de collecter des preuves à charge à partir du 1er octobre 2017. Cette instruction qui revêt un caractère secret, et éminemment politique puisqu'initée à la demande du parti d'extrême droite Vox n'a pas permis aux prévenus d'avoir accès aux pièces et aux actes du juge, ce qui porte atteinte à leur droit fondamental à être informés des faits qui leur sont reprochés.**

## 3. Sur le droit d'appel

En l'espèce, les faits sont jugés en premier et en dernier ressort par la 2ème sala du Tribunal Supremo qui exerce habituellement les fonctions de Cour suprême (la 2ème chambre étant dédiée aux affaires pénales).

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Constitutionnel (recurso de amparo). Le contrôle de celui-ci se limitera cependant à l'examen de la violation éventuelle de droits fondamentaux et/ ou de libertés publiques. Pour que le recours soit déclaré recevable il faudra démontrer que la question de droit posée justifie une décision au regard de la particulière importance qu'il revêt pour l'interprétation de la constitution (« especial trascendencia constitucional »).

Il existe par ailleurs un recours contre les décisions rendues par le Tribunal Supremo mais il s'agit d'une procédure spéciale prévue par l'article 61 de la loi organique sur le pouvoir judiciaire du 1er juillet 1985.

La Chambre spéciale de l'article 61 LOPJ n'exerce les fonctions de juge de cassation qu'à l'encontre des décisions prises en première et dernière instance par la Chambre du contentieux administratif.

De sorte qu'en l'espèce, sa compétence ne pourrait relever que du 5ème alinéa de l'article 61, soit de la connaissance d'une déclaration d'erreur judiciaire faite par l'une des parties à l'encontre d'un jugement rendu par le Tribunal Supremo

Il ne s'agit pas d'une voie de recours à proprement parler mais plutôt d'une procédure de révision.

Aucune de ces deux voies de recours ne peut s'apparenter toutefois à un double niveau de juridiction.

Les prévenus ont soulevé cette question dans le cadre de la phase préliminaire du jugement (cuestiones previas). Le tribunal y a répondu en estimant que les garanties d'une justice équitable offertes par une juridiction suprême compensaient l'absence d'un double niveau de juridiction.

**Il apparaît cependant aux observateurs que la qualité professionnelle d'un juge n'est pas un critère pertinent qui permet de suppléer la carence d'un double niveau de juridiction qui est seul à même de permettre un réexamen de l'affaire par d'autres juges.**

#### **4. Sur le droit à un procès tenu devant un tribunal compétent, indépendant et impartial, établi par la loi**

Il ressort des dispositions de l'article 127 de la LOPJ que les membres du Tribunal Supremo sont désignés par l'assemblée (pleno) du Conseil Général du Pouvoir Judiciaire (Consejo General del Poder Judicial, CGPJ). Or les vingt membres de l'assemblée du GGPJ sont désignés par le Parlement (10 sont nommés par le Congrès des Députés et 10 sont nommés par le Sénat). De ce fait, la composition du Conseil Général du Pouvoir Judiciaire est le reflet de la composition politique de l'Assemblée et du Sénat.

Ces derniers ont la charge d'élire le Président du Conseil Général du Pouvoir Judiciaire qui cumulera cette fonction avec celle de président du Tribunal Supremo. Le Conseil comprendra ainsi 21 membres.

Le mandat des membres du Conseil Général du Pouvoir Judiciaire est de cinq ans.

La dernière nomination des membres du Conseil remonte au 13 novembre 2013, le mandat des 21 membres se terminant en principe le 4 décembre 2018.

Le mode de désignation des membres du Conseil impose une majorité des 3/5 ce qui contraint les parlementaires à certains compromis. Ce mode de désignation privilégie cependant la désignation des juges et de juristes qui sont affiliés à des syndicats professionnels. Ainsi, chacun des vingt et un juges qui composent actuellement le CGPJ est affilié à un syndicat professionnel proche d'un des partis de gouvernement.

La répartition des membres du CGPJ ressemble en tous points à une représentation du Parlement à ceci près que les partis minoritaires n'y sont pas représentés (10 juges désignés par le Parti Populaire, 7 par le PSOE, 1 désigné par Izquierda Unida, 1 par Convergencia i Unio et 1 par le Parti Nacionalista Vasco). Le président Carlos Lesmes, candidat désigné par le Ministre de la Justice vient compléter ce tableau qui assure la majorité des voix du CGPJ aux membres proches du Parti Populaire.

**La politisation de la vie judiciaire affecte toutes les juridictions suprêmes dans la mesure où le CGPJ désigne également les membres du Tribunal constitutionnel et les Présidents de chambres de l'Audiencia Nacional.**

Le renouvellement des membres du Conseil a fait l'objet d'intenses tractations politiques au cours du printemps 2018 en raison du renversement du gouvernement de Mariano Rajoy (Parti Populaire) suite à une motion de censure et de la désignation de Pedro Sanchez (PSOE) comme président du gouvernement Espagnol.

Le dénouement de ces tractations semblait devoir aboutir à un accord concernant la nomination de Manuel Marchena (le candidat du Parti Populaire) comme nouveau président du CGPJ et du Tribunal Supremo.



Ce dernier, pourtant candidat à ce poste, a décliné l'offre qui lui a été faite directement par le Congrès des Députés en raison du fait que l'accord conclu donnait une majorité de juges aux partis progressistes (PSOE en tête).

Il est intéressant d'observer que parmi les candidats retenus dans le cadre de cet accord figurait le nom de Gema Espinosa qui est juge à l'Audience Provincial de Barcelone mais également la femme de Monsieur Pablo Llarena qui est le juge d'instruction controversé près le Tribunal Supremo.

Faute d'être parvenus à un accord sur le profil du Président du CGPJ, le Congrès des Députés a reporté sine-die le renouvellement du mandat échu des membres du CGPJ.

Monsieur Manuel Marchena, dans l'attente d'une éventuelle nomination, a accepté de présider l'audience de la 2<sup>ème</sup> chambre qui doit juger cette affaire.

D'autres protagonistes de ce dossier seront jugés devant d'autres juridictions. C'est notamment le cas de Monsieur Josep Luis Trapero, qui était le plus haut responsable de la police autonome de Catalogne (Major de Mossos de Escudra).

Pour d'autres, les procédures sont encore en cours d'instruction.

## **5. Sur l'absence de violences ou de soulèvements multitudinaires qui permettraient de qualifier les faits de rébellion ou de sédition et sur la détention provisoire qui en découle**

Les faits reprochés au prévenus peuvent sans doute être analysés comme contraires à l'ordre constitutionnel.

Toutefois, il ne ressort pas des débats que ces faits puissent s'analyser comme des faits violents ni même comme des émeutes. Les vidéos qui ont été projetées pendant l'audience permettent de constater qu'il s'agit plutôt de manifestations pacifiques et massives. Si quelques débordements ont pu avoir lieu, ceux-ci sont mineurs et très peu significatifs. Il convient d'observer qu'il n'a jamais été fait usage d'armes.

Dans ces conditions, il apparaît que les qualifications de rébellion ou de sédition ne correspondent pas à la réalité des faits qui sont reprochés aux prévenus et qui ont justifié les mandats d'arrêt nationaux et internationaux qui ont été émis à leur encontre et la détention provisoire qui s'applique à certains d'entre eux.

**Les observateurs estiment que la détention provisoire excessive subie par certains prévenus est la conséquence d'une qualification inadaptée des faits qui leurs sont reprochés. De ce fait cette détention, constitue une violation caractérisée du droit à la liberté (article 5 de la Convention Européenne des droits de l'Homme).**

## D. CONCERNANT LE DÉROULÉ DE NOS DEUX MISSIONS

### **La première session d'observation s'est déroulée du 12 au 16 février 2019, première semaine du procès.**

Les observateurs, Alexandre FARO et Dominique NOGUERES respectivement mandatés par la FIDH et le Réseau Euroméditerranéen des Droits de l'Homme.

La nécessité d'avoir des observateurs internationaux ou extérieurs était apparue évidente et une plateforme intitulée International Trial Watch a organisé le suivi régulier des audiences.

Les observateurs ont été rejoints par William Mozdierz, membre de la American Bar Association, Frédéric Ureel, avocat au barreau de Charleroi, membre de l'AED, Fabio Marcelli, juriste international de la European Association Lawyers for Democracy & World Human Rights, Javier Pérez Royo, professeur de droit constitutionnel de l'Université de Séville et Mercé Barcelo Serramalera, professeur de droit constitutionnel de l'Université de Barcelone.

### **Première journée le 12 février 2019**

Au petit matin, dès 5 heures 30, il a été nécessaire de faire la queue devant le tribunal dans un froid glacial car les observateurs ne sont pas admis par le Tribunal en tant que tels. L'entrée au tribunal s'est donc faite avec le public. Le Président Marchena considère en effet que la présence d'observateurs est inutile puisque le procès sera intégralement retransmis en direct, il n'y a donc rien à cacher. De plus il considère que venir observer est ravalier la justice espagnole à la justice de pays avec lesquels il n'a pas envie de voir de comparaison., ces propos nous ont été rapportés par la greffière.

Des sympathisants de VOX qui attendent aussi, ont commencé à organiser eux-mêmes la queue devant le tribunal en distribuant des petits papiers avec des numéros indiquant le rang. Ce sont surtout des femmes, endimanchées comme si elles se rendaient à un spectacle, très agressives aussi vis-à-vis des catalans, refusant de répondre aux médias catalans, huant les détenus lors de leur arrivée en fourgon, insultant le Président de la Generalitat TORRA à son arrivée, souhaitant qu'il se fassent crucifier (sic).

Le temps d'attente fut très long, jusqu'à 10 heures du matin.

Dehors, on assiste à une manifestation nationaliste, des saluts au drapeau espagnol avec salut fasciste, avec un groupe néonazi, des hélicoptères qui survolent les lieux, des policiers partout.

Dans la salle, les sympathisants de VOX sont très majoritaires, ils arborent des bracelets en plastique avec le drapeau espagnol ou des « pins » de couleur verte à l'effigie de leur parti.

L'entrée dans la salle d'audience se fait dans l'ordre suivant, les avocats, la presse qui ira dans une salle à part, les personnalités, les familles (deux membres par famille) et le public. (40 personnes environ)

Les divers groupes ne sont pas séparés. Ainsi, au passage des familles des prévenus devant le public, les femmes de Vox insultent les conjoints des prévenus dans le but de les humilier.

On a le sentiment que VOX est partout. Ils sont intrigués par notre présence, essayent par tous les moyens de savoir qui nous sommes, d'où nous venons.

Les plus virulentes sont catalanes et nous parlent en catalan.

Les portes sont fermées dès le début du procès alors qu'il y a encore des places vides dans la salle. Accès interdit dès le début de l'audience. On ne peut ni entrer ni sortir.

L'installation est curieuse, les accusés sont au centre face au tribunal, la défense à leur gauche et l'accusation à leur droite. Ils sont loin de leurs avocats, sans communication possible.

La présence de VOX en tant que représentant de la société civile nous surprend. Les avocats de Vox qui sont également des leaders de ce parti bénéficient d'un véritable comité de soutien à leur arrivée dans la salle.

VOX sera partie prenante aux élections prochaines, européennes, municipales mais aussi législatives. De par sa présence au Tribunal c'est une véritable tribune politique qui lui est offerte. Il est donc impossible de ne pas lier ce procès à la situation politique actuelle.

L'audience est retransmise en direct à la télévision espagnole en parallèle avec le débat parlementaire sur le vote du budget qui conduira à la démission du gouvernement présidé par Pedro Sanchez qui perd l'appui des députés d'ERC.

Les partis de droite (PP et Ciudadanos) conditionnent leur soutien au gouvernement à l'engagement de ne pas gracier les prévenus.

Il est vraiment difficile de faire la part des choses entre le débat qui se déroule au Congrès et celui qui se déroule devant le Tribunal Supremo tant la question du rôle des indépendantistes catalans est au cœur de ces deux débats.

La question de la retransmission en direct de l'audience plutôt que d'apparaître comme une garantie de transparence et d'impartialité donne une impression désagréable. Certes la publicité des débats est réelle, mais il y manque à l'évidente la spontanéité ne serait-ce que par les plans rapprochés sur les personnes qui parlent excluant ainsi toute vision d'ensemble de la salle.

Avant même que les témoins ne viennent à la barre les observateurs constatent en étant dans la journée dans la salle puis le soir en regardant les retransmissions télévisées que se posent certains problèmes notamment lors de l'audition future des témoins. Toutes leurs paroles seront donc publiques, connues d'avance par ceux qui vont leur succéder ce qui peut laisser un doute sur la spontanéité de leurs dépositions.

**Les observateurs s'interrogent également sur l'impact que peut avoir cette diffusion en direct sur les témoins. Certains témoignages de policiers apparaissent comme stéréotypés. Le choix de certains mots pour qualifier les attroupements ou les réactions des manifestants à leur égard laissent à penser que les policiers ont été influencés par les déclarations précédentes de leurs supérieurs hiérarchiques qui ont donné le la.**

La question de la langue s'est également posée dès le premier jour d'audience. La plupart des prévenus a fait valoir son souhait de s'exprimer dans sa langue maternelle qui est le catalan.

Le tribunal a fixé la règle à savoir que la langue du procès serait le castillan.

Il a cependant laissé la possibilité aux prévenus qui le souhaitent de s'exprimer en catalan avec la présence d'un interprète à leur côté qui traduira leurs déclarations. Cette faculté n'a pas été laissée aux témoins qui devront s'exprimer en castillan.

**Le procès se déroulera en castillan. Impossible pour les protagonistes de parler en catalan en application de l'article 231 de la loi organique du Poder Judicial qui permet seulement l'usage de la langue autonome devant les tribunaux territoriaux. Les observateurs estiment qu'une traduction simultanée aurait dû être prévue pour permettre aux prévenus ou aux témoins qui le souhaitent de pouvoir s'exprimer dans leur langue maternelle avec plus de spontanéité.**

Les avocats de la défense se sont succédés à la barre pour soulever de très nombreuses exceptions de procédure. Ils ont évoqué les points de droit concernant les droits fondamentaux : le droit au procès équitable, le droit de manifestation, la liberté d'expression, le droit pénal de l'ennemi, l'instruction secrète, etc.

Le Tribunal a décidé de ne pas trancher immédiatement ces exceptions, en les joignant à l'examen au fond de l'affaire. Les débats sur les questions cruciales tenant au respect des droits fondamentaux n'auront par conséquent occupé qu'une journée dans un procès qui s'est déroulé sur quatre mois.

**Il n'y a pas eu de débat sur les questions préliminaires, elles ont été évoquées par la défense, il n'y a pas eu de réponses de l'accusation, elles ont été prises en compte par le Président au fond, pas de délibération du Tribunal, aucun débat, tout a été renvoyé à plus tard.**

**Cela donne la tonalité qui prévaudra pendant ce procès, chacun s'exprime mais personne ne débat, il n'y pas de contradictoire, tout est tellement cadré par le Président qu'il est impossible de répondre ou de contester les arguments entre les parties.**

**Les observateurs notent que ce sera aussi le point marquant de tout ce procès : aucun débat contradictoire, des interventions de chacune des parties qui se succèdent mais sans qu'elles n'aient les moyens, le temps ou tout simplement l'autorisation de débattre de leurs arguments avec l'adversaire.**

## **Seconde journée le 13 février 2019**

Elle sera plus calme que la précédente mais avec encore beaucoup d'obstacles.

Tout d'abord, il faut à nouveau s'organiser en amont pour anticiper l'accès. Il faut toujours être présents très tôt le matin pour avoir un accès à la salle d'audience. On note une amélioration par rapport à la veille. C'est la police qui donne des numéros d'accès et non plus les sympathisants de VOX.

Certains de nos confrères se sont purement et simplement vus refuser l'entrée « avocats » et ont dû entrer comme tout le monde avec le public.

La salle est toujours pleine des sympathisants de VOX qui se montrent avec ostentation.

Le public, on le sent, n'est pas le bienvenu. On a toujours le problème des portes fermées. Une fois dans la salle, il est impossible d'en sortir n'y d'y rentrer quand l'audience a commencé.

Cette disposition des accusés au centre de « l'arène » crée une impression de malaise.. Ils n'ont aucun contact avec leurs avocats. Ils donnent d'avantage l'impression d'être exhibés comme des pièces à conviction que d'être des acteurs de leur propre procès. En quatre mois d'audience, les prévenus ne sont exprimés que deux fois : les premiers jours de leur procès pour faire une déclaration et répondre aux questions de l'accusation et le dernier jour de leur procès. Ils n'ont jamais été confrontés aux témoins et n'ont pas pu faire le moindre commentaire sur les preuves.

Il est extrêmement difficile de pouvoir rencontrer les protagonistes. Ce n'est que fortuitement que les observateurs ont pu parler à certains membres des familles des prévenus. Pour elles être présents cause un vrai problème. L'éloignement, le coût des déplacements et hébergements comme le suivi régulier des audiences leur posent de véritables difficultés. Elles ont leur travail et leurs enfants à Barcelone et ne peuvent être présentes tous les jours. De plus pendant la période du procès (4 mois) il leur est très difficile de rencontrer leurs proches dans leur prison car ils sont extraits tôt le matin la prison est à 1 heure de route du tribunal) et réintègrent la prison tard le soir.

Il en est de même pour les avocats essentiellement du barreau de Barcelone ou de Gérone.

L'organisation est difficile pour rencontrer leurs clients. Ils ne le peuvent que le lundi ou le vendredi. Les autres jours sont réservés aux audiences.

Le choix de la juridiction n'y est pas pour rien et ne semble pas faciliter la tâche des protagonistes.

Les avocats font état des difficultés rencontrées par les deux femmes emprisonnées, Carme Forcadell et Dolors Bassa qui sont séparées du groupe. Les hommes sont entre eux et se soutiennent mutuellement. Carme Forcadell souffre beaucoup et semble être la plus fragilisée.

## **3<sup>ème</sup> journée le 14 février 2019**

A nouveau, les observateurs comme le public doivent arriver très tôt le matin Une fois entrés vers 8 heures 30, il est possible d'attendre à l'intérieur. Seules 40 personnes sont admises, c'est très strict. Les soutiens de VOX, essentiellement des femmes, sont toujours omniprésentes, on a l'impression qu'elles font la loi.

Dans le couloir, avant d'entrer dans la salle, nous sommes très surveillés, public d'un côté, presse de l'autre. On ne peut communiquer avec le public ou la presse .

La porte d'entrée de la salle d'audience est sous haute surveillance avec beaucoup de policiers en uniforme et en civil. Ce jour devait être celui du délibéré sur les questions préjudicielles. Pour l'essentiel, les exceptions de procédure et de violation des droits de l'homme ne seront pas tranchées avant la suite des débats mais jointes à l'examen au fond. Une question importante concernant l'admission des pièces de l'instruction secrète ne sera donc pas tranchée. Protestation de l'avocat de Junqueras. Le Président le remet en place sèchement. Point final.

Le président mène les débats de main de fer, Le ton est sec et tranchant Les avocats de la défense ne sont pas épargnés de remises en place récurrentes qui les empêchent de contester ou tout simplement de poser des questions .

Lors de sa déposition Oriol Junqueras déclare qu'il ne répondra pas aux questions du Procureur, de l'avocat de l'Etat et de VOX. Il fait donc une déclaration très solennelle dans laquelle il se décrit comme quelqu'un de profondément pacifique et démocrate.

Les déclarations de Oriol Junqueras ne sont que politiques. Il n'émet aucun commentaire sur le pénal et les infractions reprochées.

L'audition de Joaquim Forn est très différente. Il se bat pied à pied sur tous les points. Il met en difficulté l'avocate de l'Etat.



Nous apprenons que le procès se déroulera sur 6 jours par semaine en vue d'en finir avant le débat de la campagne électorale des élections législatives du 28 avril.

Le procès aurait dû commencer en septembre 2018, pour se terminer avant les élections européennes du 26 mai, mais il n'a commencé que le 12 février soit avec 5 mois de retard ; de ce fait le calendrier judiciaire et le calendrier politique coïncident parfaitement.

Plus de 800 témoins doivent être auditionnés. Cela risque de rendre la tâche difficile à accomplir dans des conditions respectueuses des droits des parties.

**Les observateurs s'étonnent qu'il y ait aussi peu de place pour le débat, chacun restant cantonné dans un rôle très précis qui permet d'éviter toute forme de confrontation. Si par hasard une demande ou contestation s'élève du côté de la défense, elle est immédiatement écartée par le Président au prétexte que l'audience est enregistrée. Ainsi si toutes les demandes ou contestations semblent avoir été actées aucune n'a été réellement tranchée. Les observateurs attendent de prendre connaissance du jugement pour connaître le sort qui leur a été réservé.**

### **Les observateurs ont fait une seconde mission dans la semaine du 27 au 31 mai au moment de la phase finale du procès.**

D'autres observateurs faisaient partie de cette mission, Mireille Jourdan, avocate au barreau de Bruxelles, Claire Dujardin, avocate au barreau de Toulouse, membre de l'AED, Inaki Rivera Beiras, professeur de droit pénal de l'université de Barcelone et Anaïs Franquesa Quiso, de l'association IRIDIA.

La semaine devait être consacrée à la projection de vidéos proposées tant par l'accusation que par la défense.

Ces projections étaient attendues depuis longtemps puisqu'à plusieurs reprises, lors de l'audition de certains témoins, leur projection avait été demandée. Mais le Président avait toujours refusé en repoussant ces projections à plus tard.

#### **Lundi 27 mai 2019**

L'accès au Tribunal est plus facile que lors de la première mission mais toujours aussi surveillé.

Le calendrier prévoit le visionnage de près de 300 vidéos en trois jours.

Les vidéos produites par l'accusation doivent permettre de caractériser l'usage de la violence et celles produites par la défense doivent permettre au contraire de montrer qu'il s'agit de manifestations pacifiques, hormis la violence policière.

Alors tout le monde se préparait à visionner ces vidéos tant attendues, le Président a imposé aux Procureurs d'énumérer la liste des pièces à visionner alors que la liste avait été pourtant communiquée contradictoirement la semaine précédente à la demande du Président.

Justifiant cette attitude par un souci de permettre à la défense de contester éventuellement certaines vidéos, ce fut une litanie interminable, ennuyeuse, incompréhensible, faisant référence à des volumes, des pages des numéros, à tel point que le Procureur a fini par demander s'il devait tout lire. Le Président lui a vertement répondu qu'il devait savoir quoi faire et l'a interrompu, passant la parole à l'avocate de l'Etat qui avait 91 pages à lire !

Etant interrompue avant la fin de son énumération, la représentante du Procureur a soutenu que l'ensemble de ses pièces étaient tenues pour lues.

Ceci a amené la défense à poser la question de savoir si, en renonçant à la poursuite de la lecture, le Ministère public entendait renoncer aux pièces elles-mêmes.

Après la lecture des pièces des deux autres accusations (l'accusation populaire n'ayant pas de liste propre), les objections des défenses sur ces pièces ont été émises (demande de rejet de certaines pièces).

**De ce fait, en raison encore du calendrier du procès la défense a considéré que beaucoup des pièces étaient tenues comme admises. À l'évidence, le manque de temps a encore une fois court-circuité le procès. Il aurait sans doute fallu au moins une semaine pour visionner les projections dans de bonnes conditions.**

Ce fut une journée dont il est difficile de comprendre l'utilité procédurale, aucune projection, beaucoup de temps a été perdu alors que le calendrier s'accélère avec, en fin de semaine, les réquisitions définitives du Procureur. Les dates des plaidoiries sont les 11 et 12 juin. C'est la fin du procès.

Un rendez-vous a été demandé au Procureur Général qui n'a pu nous recevoir.

## **Mardi 28 mai 2019**

Les vidéos présentées par l'accusation devaient être présentées.

Les représentants de Vox sont toujours aussi nombreux, très excités, provoquant ostensiblement par des gestes et des mots avant l'audience. Ils étaient venus voir les vidéos choisies par l'accusation pour illustrer la violence des manifestants .. !

Plus de 100 projections dans la journée. Aucun ordre logique dans la présentation, des vidéos de quelques secondes, de quelques minutes sans repère de date ou de lieu ni de l'origine. Films de particuliers, de la police, de caméras de surveillance ? impossible de le savoir.

Elles étaient présentées pour montrer la violence des manifestants lors de la manifestation du 20 septembre 2017 devant le Ministère de l'Economie et lors du référendum interdit du 1er octobre.

Tout était mélangé et l'on passait d'une journée à l'autre sans ordre logique.

On y voit, dans le désordre, des rassemblements dans l'ensemble pacifique, des manifestants convaincus et déterminés et qui protestent.

La manifestation du 20 septembre 2017 devant le Ministère de l'Economie est en partie à l'origine des poursuites dont font l'objet les accusés.

Cette manifestation, la dernière d'une journée très agitée fait suite à l'opération ANUBIS. Cette opération a été menée par la justice espagnole contre le référendum d'indépendance convoqué pour le 1er octobre 2017 en Catalogne sur dénonciation de VOX.

L'opération a été mise en œuvre le 20 septembre 2017 par la guardia civil sur ordre du juge d'instruction numéro 13 de Barcelone, Juan Antonio Ramírez Sunyer. La guardia civil a fouillé différents sièges du gouvernement catalan et effectué 14 arrestations de hauts fonctionnaires et dirigeants d'entreprises qui ont préparé le référendum. Les forces de la guardia civil ont perquisitionné les départements de l'Économie, des Affaires et Relations institutionnelles et extérieures, du Travail, des Affaires sociales et familiales, ainsi que leurs annexes.

Quasiment simultanément aux opérations en cours, la population va se concentrer aux différents lieux perquisitionnés par les forces de l'ordre, principalement au siège du Département de l'Économie sur la Rambla de Catalogne et au siège du Département des Affaires Extérieures, sur la Via Laietana, tous deux à Barcelone. L'ampleur de l'opération policière et les premières arrestations poussent les entités souverainistes à lancer rapidement un appel à la mobilisation pacifique devant les lieux où ont lieu les perquisitions. Dans l'après-midi la manifestation devant le siège du Département de l'Économie est estimée à 40 000 personnes par la police urbaine.

L'accusation souhaite donc démontrer par le visionnage la violence des manifestants le 20 septembre mais aussi le 1er octobre jour du référendum.

Il faut rappeler que, courant septembre 2017, le Gouvernement espagnol avait envoyé en Catalogne plus de 10 000 agents de la policia nacional et de la guardia civil pour empêcher la tenue de ce référendum. Le Gouvernement considérait que les Mossos d'Esquadra (police catalane) n'offraient pas la garantie de neutralité suffisante.

La présence de ces forces de sécurité a été très mal vécue par les Catalans. Plusieurs hôtels ont refusé de les héberger. C'est finalement dans des bateaux ancrés au large de Barcelone ou de Tarragone que les forces de sécurité espagnole ont été cantonnées.

**A plusieurs reprises sur interrogation du Président le Procureur a été incapable de resituer la ou les vidéos concernées, ni date, ni lieu.**

La projection se passe sur des écrans répartis dans la salle du tribunal. Les visionnages se succèdent pendant plusieurs heures avec des vidéos très ressemblantes mais toujours sans aucun débat contradictoire sur les pièces présentées.

Les documents présentés concernent essentiellement de scènes de rue et, dans une moindre mesure, des interviews, des extraits d'émissions télévisées et la publicité faite dans les médias télévisés sur l'organisation du referendum.

Les documents en catalan ne sont pas traduits, ni oralement ni par écrit, alors que de longues interviews et prises de parole en public sont reprises dans les pièces. Il est avéré, à la lumière des débats précédents, que la langue catalane n'est pas réellement maîtrisée par les acteurs de la procédure judiciaire.

Nous avons pu observer la situation avant et après l'arrivée des forces de police.

**Avant l'arrivée des forces de police ou en dehors de la présence de celles-ci les manifestations sont importantes, les rassemblements de foules sont pacifiques :**

- les personnes marchant ou se tenant debout immobiles, scandant des slogans ('liberté', 'démocratie', 'grève générale', 'Cataluña ', etc.), étant assises et tenant des banderoles aux mots d'ordre pacifiques, s'agissant de manifestations de liesse, les personnes ayant les mains en l'air et chantant ;
- s'il y a des discours ou prises de parole, ils sont accompagnés/suivis de chants et d'applaudissements souvent vifs et nombreux vu l'assistance ;
- on ne constate pas de heurts avec des contre-manifestants.

**En présence des forces de police (essentiellement la policia nacional)**

Alors qu'il n'est pas toujours possible de déterminer le jour, le moment et le lieu des prises de vue et vu la rapidité du visionnage à un rythme accéléré, il a été très difficile pour les observateurs de prendre des notes.

Ils ont pu cependant constater les scènes suivantes (énoncées ci-après sans suivre l'ordre d'apparition) :

- des personnes assises sur le sol (en nombre variable), scandant et/ou chantant ;
- entrée des forces de police dans un lieu, le soir, une foule importante étant rassemblée à l'extérieur. On entend des sifflets, quelques cris. La foule reste paisible, scandant notamment 'pas de violence'. Les personnes ont les mains en l'air. Des policiers frappent la foule (on les voit brandir et rabaisser leur matraque). A l'arrière-plan, un policier détruit du matériel dans l'immeuble ;
- des gens sont assis dans un lieu public. Ils sont obligés de se lever. Ils lèvent les mains. Les forces de police forcent quelqu'un à se mettre debout et le rejettent durement au sol. Une autre personne est traînée sur plusieurs mètres. Les gens sont soit assis, soit – après avoir été relevés – debout, sur place, immobiles ;
- des scènes de foule filmées sans qu'aucun incident ne soit relevé ;
- le démontage d'un bureau de vote dans un lieu plus rural (blocage d'une rue par tracteurs) sans violence, les personnes restant sur place sans s'opposer au démontage ;
- les forces de police bousculent les Mossos devant un immeuble. Les policiers montent l'escalier extérieur d'un bâtiment et usent de leur matraque pour empêcher les gens de descendre ;
- un policier démolit la porte vitrée d'un lieu public, les personnes présentes restant immobiles, les mains en l'air ;
- une scène de foule avec les cris d'une femme et la chute d'un policier ;
- les forces de police à l'intérieur d'un groupe de personnes, celles-ci restant les mains en l'air et chantant ;
- un déploiement policier considérable ;
- un encerclement de personnes coincées par l'avant et écrasées, ne pouvant davantage reculer. Un homme âgé et debout est matraqué. On entend crier 'asesinos'. Des personnes âgées chutent et certaines sont en sang. La présence de policiers à l'intérieur de la foule (les forces de police étant parmi les gens), des personnes étant emmenées vers un car de police, la vidéo ne permettant pas d'en comprendre la raison. La foule continue à crier 'libertad'.etc. ;
- des coups de poing et de matraque sont donnés par des membres des forces de police ;
- les forces de police (casque et bouclier, matraque au poing) portent des coups à des personnes debout, mains levées ;
- un homme âgé est extrait d'un groupe de personnes. Il porte des ecchymoses sur les deux bras.

On notera que, le plus souvent, les membres des forces de police portent un équipement anti-émeute étant, outre une protection corporelle complète avec survêtement renforcé, un casque intégral et un bouclier haut. En outre, plusieurs documents visuels sont filmés à partir d'une caméra portée sur le front. Cette caméra se reconnaît vu qu'elle donne des enregistrements heurtés et mouvants, dans la mesure où elle suit les mouvements du corps, particulièrement accentués en cas de marche rapide ou de course.

C'est une telle caméra qui a fixé une scène particulièrement impressionnante à Carmel, le policier porteur de celle-ci fendant coûte que coûte une foule serrée, la caméra filmant en pleine prise et sans recul les chocs physiques entre ledit policier et les personnes qu'il bouscule. La raison de cette initiative n'apparaît pas, les images s'arrêtant à un moment donné sans explication. Il semble que le but soit d'avoir des images (gros plans) de fort impact. On y voit à un moment quelques gardes civils en difficultés pour regagner leur véhicule qui est par ailleurs recouvert d'auto collants. Il y a une réelle tension mais pas de violence en tout cas pas de faits susceptibles de tomber sous le coup des incriminations.

Le choix des vidéos ne semble pas avoir été débattu sur une liste visible sur l'écran. Le Procureur en choisit une, renonce à une autre sans aucune explication. La dernière vidéo de la journée fut d'ailleurs une erreur de sa part puisqu'elle montrait une femme dans un bureau de vote avec le visage en sang, vidéo aussitôt interrompue par le Président.

**Les documents de l'accusation permettent de constater :**

- **l'absence de violence physique réelle dans les foules, sit-in, etc. ;**
- **des tensions liées – lorsqu'elles sont rencontrées – à la présence de la police et à son intervention, généralement violente d'office ;**
- **l'absence de violence entre les manifestants ou d'autres citoyens (absence de contre-manifestation, de heurts avec des personnes en rue, etc.) ;**
- **l'absence d'implication personnelle des prévenus dans d'éventuels faits de violence.**

Ces documents présentés par l'accusation sont troublants

*1) L'absence d'identification*

Il est impossible de savoir la date exacte des faits donnés à voir (manifestation du 20 septembre, referendum du 1er octobre, réactions aux violences de ce même jour, protestations suite aux arrestations) en raison de l'absence de toute présentation chronologique des moments et événements filmés et de toute rigueur dans la présentation de la preuve ;

- de même pour le lieu précis où ont été prises les vues de nombreuses vidéos ;
- ainsi que pour l'événement concerné, certaines vidéos reprenant manifestement des images d'un même événement filmé à partir de plusieurs angles distincts, ce qui peut avoir un effet multiplicateur.
- l'extrême brièveté de certaines d'entre elles ou des parties sélectionnées de vidéos plus longues. Ainsi, il est fréquent – voire très fréquent – que les documents eux-mêmes ne durent que quelques secondes ou quelques dizaines de secondes. Les images montrées sont ainsi sorties de tout contexte permettant de les comprendre vraiment. Ainsi, dans un document présenté par l'Etat espagnol, dont la durée complète est de 4' 49", cette accusation a demandé que soit visionné le temps entre 1'48" et 3'26". La défense a demandé le visionnement complet de ce document. La nécessité de limiter le temps de visionnement, vu l'abondance du matériau récolté, s'impose certes, mais le sentiment existe d'une sélection arbitraire.

A cet égard, à plusieurs reprises, s'agissant de face-à-face avec des groupes de personnes, les vidéos montrent les membres des forces de police se rapprochant étroitement de celles-ci, la vidéo s'arrêtant au moment de l'amorce de gestes de violence (levée du bras droit tenant la matraque). De telles vidéos sont manifestement amputées de la suite des faits intervenus.

La succession de prises hétéroclites, mêlant scènes de jour et scènes de nuit ne permettent aucune compréhension possible d'une logique de présentation.

Le mélange de scènes de nuit, comme si elles n'en étaient qu'une seule, les unes étant des scènes de liesse, les autres avec présence massive de policiers, montrant des tensions dans la foule ne font qu'en rajouter à cette impossibilité de comprendre.

## 2) L'origine des enregistrements

Si de très nombreux documents viennent de la police, tel n'est pas le cas pour tous. Ainsi, pour un document filmant à distance quelques dizaines de personnes. Celles-ci scandent des slogans parmi ceux habituels. Le micro de la caméra enregistre, outre ceux-ci, des insultes vis-à-vis de la police 'hijos ...', insultes non proférées par les personnes et en contradiction manifeste avec leur attitude (paisible). Ces insultes sont ainsi mêlées dans l'enregistrement aux bruits de la rue, alors qu'elles sont le fait de la (seule) auteure de la prise de vue, qui est inconnue. Le résultat de cet amalgame est d'imputer de manière erronée à des personnes paisibles une attitude hostile vis-à-vis de la police.

Certains documents visuels auxquels il est renvoyé dans le dossier de pièces ne se retrouvent pas dans les fichiers vidéos visionnés, les fichiers informatiques ne contenant pas le renvoi fait à la pièce en cause (la question n'étant que marginale mais ne devant pas être négligée).

Des vidéos ont été 'sautées' à la demande du Président du Tribunal (celles-ci ne montrant que des images sans particularité ou semblant peu contributives).

On ne peut manquer par ailleurs de s'interroger sur l'objectif poursuivi par la présentation successive de nombreuses scènes qui n'ont aucun lien entre elles et sur l'effet souhaité. La multiplication de documents brefs – voire très brefs – (très rapidement apparus à l'écran et souvent incompréhensibles quant à leur portée exacte) nuit à l'établissement de la réalité des faits en cause mais est susceptible de donner, par la répétition de scènes de tensions, un effet de violence généralisée.

Une analyse plus circonstanciée de ces documents dans leur totalité et dans leur contexte serait indispensable pour l'administration d'une bonne justice. On notera par ailleurs que, selon les informations générales quant aux incidents survenus le jour du référendum du 1er octobre 2017, les heurts avec les forces de police n'ont touché qu'un nombre relativement restreint de bureaux de vote, la très grande majorité des autres n'ayant pas connu de telles scènes.

**Se pose, vu l'acceptation de ces documents en tant qu'éléments à charge, également une question sérieuse relative à l'effectivité des droits de la défense. Par leur nature (scènes de rue, etc.) et le lien direct avec les prévenus n'étant pas précisé, les documents peuvent difficilement permettre de rapporter la preuve contraire, s'agissant de scènes de foules, dans lesquelles sont filmés des moments de calme ou de tension, et ce dans des foules différentes, se trouvant dans des lieux différents et à des moments différents également.**

### mercredi 29 mai 2019

La salle était pleine mais cette fois-ci des familles et des amis des prisonniers. Pas ou peu de représentants de Vox. le visionnage a duré pendant près de 6 heures soit environ 150 vidéos à la demande de la défense.

Les vidéos et photos présentées par la défense sont moins nombreuses, les vidéos étant par ailleurs en général plus longues et ayant de ce fait un contenu beaucoup plus compréhensible avec des éléments de contexte. Les vidéos émanent en général de personnes présentes sur les lieux d'intervention via leurs téléphones portables. Il y a également des photos.

A plusieurs reprises des interventions publiques de Jordi Cuixart sont présentées. Il est face à une foule nombreuse, très calme et où il mène la campagne en vue du référendum. Il parle en catalan, ce n'est pas traduit.

Il harangue les foules calmement lance des appels au calme, lance des slogans comme « *Votarem* » (nous voterons) ou « *no pasaran* » ce qui fera écrire à l'avocat général qu'en utilisant ce slogan il fait un appel à la guerre civile.

De nombreuses vidéos ont montré des interventions violentes de la guardia civil et de la policia nacional sur les lieux de vote face à des gens paisibles. Des évacuations violentes, des coups, des portes défoncées, des vitres brisées, des personnes âgées bousculées, violentées jetées à terre, etc.

On y voit des personnes criant 'no violencia', une foule résistant passivement devant un cordon et scandant 'no pasaran, de nombreuses prises de vue en rue sans violence émanant des personnes présentes, des policiers chargeant contre la foule. On entend beaucoup de cris de panique, des policiers marchant et empoignant violemment les gens qui sont sur leur passage, etc.

Par ailleurs, ce matériau, pris sur le vif par des personnes qui ne se connaissent pas et qui sont dans de lieux très divers voire très éloignés, montre en général le même scénario, à savoir des comportements identiques de la part de forces de police dès leur arrivée sur les lieux.



Les moments de violences ne sont dès lors pas des situations isolées, improvisées ou des dérapages, s'agissant au contraire de brutalités systématiques sur des personnes qui ne se défendent pas (ou peu). Ce qui frappe est l'attitude hostile des policiers dès leur arrivée sur les lieux. Il ne s'agit pas d'hostilité en réaction à des comportements violents de manifestants ou de personnes présentes sur les lieux d'intervention.

Enfin les observateurs ont particulièrement noté le visionnage de la caméra de surveillance (intérieure) du Ministère de l'Economie catalan le 20 septembre, au moment de la manifestation qui n'a rien enregistré d'anormal mais uniquement le passage régulier de personnes se trouvant normalement dans les lieux (l'enregistrement de toute la journée est apparemment disponible. Seuls ont été visionnés des extraits utiles sur le plan horaire). Cela est important à noter car la responsable du Ministère qui a témoigné quelques semaines plus tôt a fait une description de la violence que contredisent les caméras de surveillance.

Lors des auditions de témoins, la défense avait demandé la projection de certaines vidéos lors du témoignage de policiers notamment. Cela a été refusé avec force par le Président qui a renvoyé comme ce fut son habitude à plus tard, c'est-à-dire en fin du procès alors qu'il n'y a plus de temps pour le débat.

**Mais là aussi, seulement le visionnage sans aucun commentaire et sans explications. A l'évidence ce type de présentation n'apporte pas d'éléments probants lorsqu'ils sont sortis de leur contexte.**

Pendant tout le temps de la projection, les avocats de VOX ont ostensiblement refusé de regarder les écrans jouant sur leur téléphone portable ou leur ordinateur. Pendant toute la durée du procès, ils sont restés silencieux comme investis d'une mission « patriotique ».

Les observateurs ont pris connaissance également le 29 mai du rapport du Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU qui demandait la libération immédiate de Jordi Sanchez, Jordi Cuixart et Oriol Junqueras, considérant après une analyse juridique extrêmement pointue que les délits reprochés ne sont pas constitués et que la détention provisoire ne s'imposait pas.



Mission 2 avec de gauche à droite : Claire Dujardin avocate Toulouse, Jose Ignacio Rivera Beiras Professeur de droit pénal Barcelone, Alexandre Faro Avocat Paris FIDH, Dominique Noguères Avocate Remdh, Mireille Jourdan Avocate Bruxelles.  
© Dominique Noguères

# CONCLUSIONS

Les peines demandées par le Procureur, l'avocate de l'Etat ou l'accusation populaire (VOX) sont extrêmement lourdes, plusieurs dizaines d'années de prison. Ils reprennent exactement leurs demandes du début du procès.

## Le rôle du Président

L'attitude du Président est surprenante. Ce refus du débat, du découpage du procès en tranches sans que l'on puisse trouver un fil conducteur surprend les observateurs.

Chacun est à sa place, aucune improvisation, aucun débat contradictoire, tout à la file sans réel lien entre les diverses séquences. Jamais de prises de notes !!!!!, jamais de questions, jamais de débat entre les parties,. Beaucoup de difficultés aussi sur l'organisation, un calendrier qui se construit presque au jour le jour. Les avocats apprennent l'après-midi que le lendemain il n'y aura pas d'audience etc.

**Les observateurs constatent que sous couvert d'une organisation parfaite il manque l'essentiel du procès, le débat contradictoire, qui devrait permettre à chacun de s'exprimer de faire ressortir la vérité des faits reprochés.**

Les observateurs ont été aussi très surpris des relations entre les avocats et le Président. Ce dernier n'hésitait pas à interrompre parfois sèchement les avocats lorsqu'ils parlaient, refusant de répondre à des questions posées par eux. Aucune liberté de mouvement dans la salle. Les avocats ne peuvent ni entrer ni sortir lorsque la séance a commencé.

## Les observateurs se sont interrogés également sur la question de la retransmission télévisée

Le procès est retransmis depuis le début en direct sur le site du Tribunal Supremo et à la télévision espagnole.

Si on peut se réjouir de la publicité de ce procès, il n'en reste pas moins de nombreuses interrogations.

La principale concerne les témoins. Par ces retransmissions tout le monde sait et entend tout. En principe les témoins sont isolés avant leur témoignage et n'entrent dans la salle d'audience que lorsqu'ils y sont appelés, n'entendant pas ce qui se dit avant, ce qui permet d'éviter qu'ils ne soient influencés par ce qui a été dit par ceux qui les ont précédés.

Dans ce procès ils entendent évidemment ce qui a été dit avant.

**Les observateurs s'interrogent sur les conditions dans lesquelles ont été auditionnés les témoins. Comment un agent de ces forces de sécurité peut-il dire autre chose que ce que son supérieur a exposé la veille devant Tribunal ? Ce qui fait que lors de l'audition des témoins, souvent les mêmes mots reviennent comme des déclarations stéréotypées, qui laissent planer le doute sur la spontanéité et la véracité de leurs déclarations. De plus il n'y a jamais de contre interrogatoire des témoins.**

Les conditions dans lesquelles les témoins sont entendus sont surprenantes. Certaines convocations prévoient l'audition d'une dizaine de témoins par jour avec des temps très limités 15 mn à chaque fois. L'interrogatoire des témoins est aussi problématique. Ils sont interrogés par ceux qui les ont fait citer mais compte tenu du timing prévu par le Président, il n'y a aucun espace de temps pour un contre interrogatoire ou même un autre questionnement.

On assiste donc à une suite de déclarations qui ne sont jamais débattues. Le fait que depuis le début du procès le Président ait refusé de voir les pièces à convictions comme par exemple des vidéos qui seraient venues contredire les déclarations de certains témoins, pose aussi un réel problème.

## L'intervention du politique dans le procès

Comment ne pas évoquer la situation politique qui s'entrechoque avec les décisions du Tribunal Supremo ? Rappelons que les élections législatives du 28 avril ont permis à 4 des prisonniers d'être élus.

Quatre comme députés Oriol Junqueras, Jordi Sanchez, Jordi Turull et Josep Rull, et Raul Romeva, comme sénateur.

Ces cinq prévenus ont pu faire la campagne électorale depuis leur lieu d'enfermement par visioconférence.

Ces cinq élus ont eu l'autorisation du Tribunal Supremo d'aller aux Cortes prendre leurs fonctions. Ils y furent accompagnés sous escorte, mais libres de se déplacer dans l'enceinte parlementaire.

La demande de suspension de leurs fonctions en raison de leur incarcération faite par les partis de droite a eu pour effet un jeu de ping pong entre le Tribunal Supremo et les Cortes, chacun se rejetant la balle pour prendre la décision de suspension.

Enfin, la décision du groupe de travail des Nations Unies sur la détention provisoire, rendue le 29 mai demandant la remise en liberté immédiate de Jordi Cuixart, Jordi Sanchez et Oriol Junqueras, a bien été remise au Président du Tribunal qui l'examinera après la présentation par les avocats de la défense d'un mémoire.

En attendant, le débat politique que ce rapport a provoqué montre la porosité entre la politique et ce procès.

Il n'y a qu'à se référer aux déclarations outrées du Ministre des Affaires étrangères Josep Borell qui remet en cause l'impartialité des rédacteurs du document de l'ONU.

Considérant que ce rapport est truffé d'erreurs, qu'il ne relate pas la véracité des faits, qu'il est partial et ne reflète pas la réalité, Josep Borell en fait une question politique et a déclaré qu'il 'avait aucune valeur et que le Gouvernement espagnol ne pouvait en aucun cas suivre la demande de mise en liberté.

A l'opposé Quim Torra, Président de la Generalitat veut appuyer dessus pour démontrer que le refus de remise en liberté des prévenus est une question éminemment politique.

Lors de leurs réquisitions il est à noter que c'est le volet politique qui l'a emporté sur le volet pénal. Le Procureur, représenté par 4 Fiscalia (délégués), n'a pas hésité à parler de « coup d'état, de coup porté à la Constitution. La violence selon eux n'a pas besoin de se manifester avec des armes ou par des gestes violents. La « résistance passive » donc simplement politique est suffisante pour qualifier la violence.

Le rôle des Mossos est là aussi visé. Le Fiscalia considère que les Mossos et particulièrement le Major Trapero ont non seulement laissé faire mais se sont rendus complices des « golpistes ». Ils remarquent que c'est Jordi Cuixart qui appelle la foule au calme et non pas les Mossos qui assurent le bon déroulé de la manifestation, démontrant ainsi leur « complicité active » au mouvement sécessionniste.

## Atteinte aux droits de la défense

Dans son organisation toute militaire, le Président Marchena découpe le procès en tranches horaires auxquelles nul ne peut déroger. Le temps de parole est réparti en fonction d'un ordre établi par avance que rien ne vient déranger. Les observateurs ont pu noter par exemple que la pose de la matinée se situe à 12 heures précises, quelle que soit la personne qui parle.

Les représentants de la Fiscalia ont eu eux aussi leur temps de parole cadré et organisé. Ils s'y sont tenus et n'ont jamais dépassé leur temps imparti en lisant leurs longues réquisitions.

Le Président a fixé la date des plaidoiries aux 11 et 12 juin. Pour 12 prévenus à raison de 6 à 8 heures d'audience par jour environ cela fait un peu plus d'une heure pour chaque avocat. Cela est totalement insuffisant vu les enjeux. Une des avocates de Jordi Cuixart a demandé au Président de prévoir plus de temps. La réponse est tombée nette. Non, pour deux raisons :

- la première, l'accusation s'est tenue à l'horaire annoncé ;
- la seconde, les défenses sont toutes les mêmes, donc il n'est pas besoin de bénéficier de plus de temps.

C'est faux, car les intérêts des uns et des autres ne sont pas forcément identiques. C'est le principe même de la liberté de la défense qui est là mis à mal.

**Cette réponse est une atteinte fondamentale au droit de la défense qui doit bénéficier du temps nécessaire pour s'exprimer dans l'intérêt de ses clients, sans contrainte de durée, ni limite.**

# SYNTHESE

## Les observateurs rappellent donc que :

Le juge naturel désigné pour juger Jordi Cuixart et Jordi Sanchez aurait dû être le Tribunal de Justicia de Catalunya et non le Tribunal Supremo.

La multiplicité des procédures entre plusieurs juridictions et sa centralisation tardive et incomplète devant le Tribunal Supremo constituent selon les observateurs une atteinte au droit à un procès équitable. Un certain nombre de ces procédures ne sont pas clôturées mais certains des éléments les composant ont été utilisés pendant le procès.

Les observateurs estiment qu'une partie des faits à charge reposent sur une instruction qui concerne des faits antérieurs et étrangers à ceux de la cause. C'est une incrimination générale qui ne repose sur aucun fait précis qui a permis au juge d'instruction de collecter des preuves à charge à partir du 1er octobre 2017.

Cette instruction qui revêt un caractère secret, et éminemment politique puisqu'initée à la demande du parti d'extrême droite Vox n'a pas permis aux prévenus d'avoir accès aux pièces et aux actes du juge, ce qui porte atteinte à leur droit fondamental à être informés des faits qui leur sont reprochés.

L'éclatement de cette instance entre plusieurs juridictions et sa centralisation tardive et incomplète devant le Tribunal Supremo constituent selon les observateurs une atteinte au droit à un procès équitable.

Concernant le droit d'appel : Il apparaît aux observateurs que la qualité professionnelle d'un juge n'est pas un critère pertinent qui permet de suppléer la carence d'un double niveau de juridiction qui est seul à même de permettre un réexamen de l'affaire par d'autres juges.

**Les observateurs considèrent donc que les conditions d'un procès équitable, ne violant pas les droits fondamentaux ne sont pas réunies en raison de l'absence de débat contradictoire, par les atteintes multiples et répétées des droits de la défense, par le découpage des procédures, par l'utilisation de pièces provenant d'autres instructions non encore clôturées dont la défense n'a pas eu connaissance.**

# GLOSSAIRE

**GENERALITAT** : Gouvernement de la Catalogne dont le Président actuel est Quim TORRA qui a succède Carles PUIGDEMONT

**ESTATUT DE CATALUNA** : Organisation institutionnelle de la communauté autonome de Catalogne

**CORTES** : Parlement espagnol assemblée Nationale et Sénat

**ANC** : Assemblée Nationale Catalane dirigée par Jordi Sanchez actuellement incarcéré

**OMNIUM CULTURAL** : Association catalane dirigée par Jordi Cuixart actuellement incarcéré

## **MEMBRES DU TRIBUNAL :**

Marchena Gómez, Manuel (President)

Martínez Arrieta, Andrés

Berdugo Gómez de la Torre, Juan Ramón

Varela Castro, Luciano

Del Moral García, Antonio

Palomo del Arco, Andrés

Ferrer García, Ana Marí

## **LISTE DES AVOCATS**

Andreu Van den Eynde. Avocat d'Oriol Junqueras et Raül Romeva

Xavier Melero. Avocat de Joaquim Forn

Jordi Pina. Avocat de Jordi Turull, Josep Rull et Jordi Sánchez•

Benet Salellas. Avocat de Jordi Cuixart

Marina Roig Avocate de Jordi Cuixart

Alex Sola Avocat de Jordi Cuixart

Olga Arderiu. Avocate de Carme Forcadell

Mariano Bergés. Avocat de Dolors Bassa.

Judith Gené. Avocate de Meritxell Borràs

Josep Riba. Avocat de Carles Mundó

Pau Molins Avocat de Santi Vila

## **PHOTOS DES MISSIONS**



# Gardons les yeux ouverts

**fidh**

**Directeur de la publication :**

Dimitris Christopoulos

**Rédactrice en chef :**

Éléonore Morel

**Auteurs :**

Dominique NOGUERES, vice-présidente de la Ligue des droits de l'Homme  
Alexandre FARO, avocat à la Cour d'appel de Paris

**Design :**

FIDH

**Établir les faits** - Des missions d'enquête et d'observation judiciaire

**Soutenir la société civile** - Des programmes de formation et d'échanges

**Mobiliser la communauté des États** - Un lobbying permanent auprès des instances gouvernementales

**Informier et dénoncer** - La mobilisation de l'opinion publique



**EuroMed Droits**

Vestergade 16, 2nd floor  
DK-1456 Copenhagen K - Denmark  
Tel: +45 32 64 17 00  
information@euromedrights.net  
www.euromedrights.org

**EuroMed Droits, le Réseau euro-méditerranéen des droits humains**

Regroupant plus de 80 organisations des droits humains, institutions et personnes situées dans 30 pays de la région euro-méditerranéenne, EuroMed Droits est une organisation non gouvernementale qui vise à promouvoir la coopération et le dialogue entre et au sein des pays des deux rives de la Méditerranée. EuroMed Droits a été créé en 1997, en réponse à la Déclaration de Barcelone, par des organisations de la société civile souhaitant s'investir collectivement dans la promotion des droits humains et de la démocratie dans le cadre des relations entre l'Union européenne et les pays du Sud de la Méditerranée.

**fidh**

**CONTACT**

**FIDH**

17, passage de la Main d'Or  
75011 Paris

Tél. : (33-1) 43 55 25 18

[www.fidh.org](http://www.fidh.org)

Twitter : @fidh\_en / fidh\_fr / fidh\_es

Facebook : <https://www.facebook.com/FIDH.HumanRights>



La FIDH  
fédère 184 organisations de  
défense des droits humains  
dans 112 pays

**fidh**

## CE QU'IL FAUT SAVOIR

La FIDH agit pour la protection des victimes de violations des droits humains, la prévention de ces violations et la poursuite de leurs auteurs.

### **Une vocation généraliste**

La FIDH agit concrètement pour le respect de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme – les droits civils et politiques comme les droits économiques, sociaux et culturels.

### **Un mouvement universel**

Créée en 1922, la FIDH fédère aujourd'hui 184 organisations nationales dans 112 pays. Elle coordonne et soutient leurs actions et leur apporte un relais au niveau international.

### **Une exigence d'indépendance**

La FIDH, à l'instar des ligues qui la composent, est non partisane, non confessionnelle et indépendante de tout gouvernement.